

# Conditions générales d'utilisation de PREVIZY

## 1) Qui sommes-nous ?

Initiative Oise Est, association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège sociale est situé au 2 rue Nièpce, Les Tertiales, Bâtiment B à Compiègne à pour objet social d' « Apporter un appui technique et un accompagnement aux porteurs de projets créant ou reprenant une activité ». Elle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 42424721100024.

L'association Initiative Oise Est édite le logiciel PREVIZY accessible via son site Internet [www.previzy.fr](http://www.previzy.fr).

## 2) Présentation de PREVIZY

PREVIZY est un logiciel de montage de prévisionnels financiers à destination des professionnels qui accompagnent des créateurs et repreneurs d'entreprises de le montage de leur plan d'affaire.

PREVIZY est proposé en mode « Software as a service » (SaaS) : c'est-à-dire qu'il est hébergé à distance et pas sur votre ordinateur. Ainsi PREVIZY peut évoluer avec souplesse dans le temps, les mises à jour se faisant pour tous les utilisateurs en même temps et à distance.

## 3) Qui peut souscrire à PREVIZY

PREVIZY est réservé aux professionnels de l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises. Ils peuvent être salarié ou dirigeant d'un réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises, d'une collectivité, d'un cabinet d'expertise comptable ou encore d'un cabinet de reclassement.

En acceptant ces Conditions Générales d'Utilisation, vous déclarez souscrire à PREVIZY à des fins entrant dans le cadre de votre activité professionnelle, y compris si vous souscrivez au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Vous renoncez en conséquence en cas de litiges avec Initiative Oise Est à invoquer les règles du droit de la consommation à votre bénéfice.

## 4) Objet des CGU

Les CGU fixent les règles qui doivent être respectées pour utiliser PREVIZY ainsi que les obligations entre les utilisateurs et l'association Initiative Oise Est.

Avant d'utiliser PREVIZY, vous devez lire et accepter ces CGU. Si une ou plusieurs des CGU ne vous conviennent pas, vous ne devez pas les accepter.

En acceptant les CGU et en utilisant PREVIZY, vous passez un contrat avec l'association Initiative Oise Est. Conformément à la loi, vous pouvez télécharger et sauvegarder nos conditions générales.

## 5) Tarif et évolution des offres en cours de contrats

Les tarifs de PREVIZY figurent dans la rubrique « Tarifs » sur notre site internet.

Nos tarifs et nos offres peuvent évoluer. Vous êtes informé de cette évolution par courrier électronique adressé à l'email renseignée lors de votre inscription.

## 6) Durée de l'abonnement

Sauf disposition particulière prévues avec Initiative Oise Est, **la durée de votre engagement est d'une année.**

Arrivé au terme de votre engagement, votre abonnement **se renouvelle par tacite reconduction** pour une année supplémentaire.

Pour éviter la tacite reconduction, vous devez résilier votre abonnement en respectant un préavis de deux mois avant sa date anniversaire (par exemple pour un abonnement souscrit le 1<sup>er</sup> janvier, vous devez résilier le contrat au plus tard le dernier jour du mois d'octobre).

Le demande de résiliation doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante :

**contact@oise-est.fr**

Initiative Oise Est vous informe de l'arrivée à échéance de votre engagement par mail **trois mois avant** la date d'anniversaire de votre abonnement.

## 7) Evolution des CGU

Initiative Oise Est peut faire évoluer les CGU en cours d'abonnement.

Si cela se produit, vous en êtes informé par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de votre inscription initiale.

En acceptant les CGU **vous reconnaissez et acceptez qu'en continuant à utiliser PREVIZY après avoir reçu cette information, vous êtes réputé avoir accepté l'évolution des CGU.**

Si vous informez Initiative Oise Est que vous refusez cette évolution, votre abonnement est résilié. Votre compte est alors supprimé sous un délais de 7 jours.

Dans un tel cas de figure Initiative Oise Est vous rembourse le montant de votre abonnement correspondant au reliquat d'abonnement déjà payé mais qui ne sera pas utilisé en effectuant un prorata (par exemple : vous avez payé pour 12 mois, vous utilisez 2 puis vous résiliez : Initiative Oise Est vous rembourse 10 mois).

## 8) Accès à PREVIZY

PREVIZY est présent sur le web. Pour y accéder, il faut donc utiliser une connexion à l'Internet fixe ou mobile.

A l'exception des périodes de maintenance pour assurer son parfait fonctionnement ou ses mises à jour, PREVIZY est accessible en permanence.

Vous assumez l'ensemble des coûts concernant la connexion à PREVIZY (coût de la connexion, appareils nécessaires...).

L'utilisation des services de PREVIZY nécessite la création d'un compte en vous inscrivant. Vous devez fournir les informations nécessaires à la création de votre profil.

Une simple consultation de notre site web ne nécessite pas d'inscription.

Avant d'utiliser PREVIZY, vous êtes invités à lire et accepter les CGU en renseignant votre profil.

Les informations fournies doivent être exactes et maintenues à jour pendant la durée de votre souscription.

PREVIZY est libre de refuser l'inscription des utilisateurs dont l'activité est contraire à la loi, de nature à porter atteinte à son image de marque ou au contraire aux valeurs portées par Initiative Oise Est.

## 9) Droits de l'utilisateur

Pendant toute la durée de votre souscription, vous avez le droit d'utiliser PREVIZY dans le monde entier. Sauf disposition contraire, le titulaire de la licence est celui qui paye l'abonnement.

## 10) Restrictions utilisateurs

Vous ne bénéficiez pas de l'exclusivité pour utiliser PREVIZY.

Vous ne pouvez pas céder ou sous louer votre abonnement à PREVIZY à un tiers.

Vous ne devez pas dissimuler ou modifier les visuels permettant d'identifier la paternité de PREVIZY sur les prévisionnels financiers édités. PREVIZY doit toujours être identifiable comme auteur du logiciel. La marque « Previzy.fr » doit toujours apparaître en bas à droite de l'ensemble des pages intérieures des dossiers financiers édités.

## 11) Maintenance de PREVIZY

La maintenance de PREVIZY est assurée par un prestataire d'Initiative Oise Est.

La « maintenance corrective » vise à assurer le fonctionnement normal du logiciel en corrigeant les éventuels dysfonctionnement. La « maintenance évolutive » vise à améliorer les fonctionnalités de PREVIZY et à en développer de nouvelles.

La corrections de anomalies se fait par des interventions à distance.

Toutes les corrections ou évolutions apportées à PREVIZY sont soumises aux CGU.

Le fonctionnement de PREVIZY peut être perturbé pour permettre les interventions nécessaires à son bon fonctionnement ou à ses évolutions. Ces interventions sont réalisées autant que possible à des jours et horaires n'affectant pas l'activité des utilisateurs.

Si une intervention est envisagée, vous êtes informé par email à l'adresse renseignée lors de votre inscription. L'information est réalisée dans un délais raisonnable.

En acceptant les CGU, vous renoncez à engager la responsabilité d'Initiative Oise Est pour les conséquences éventuelles de l'indisponibilité de PREVIZY pendant ces périodes nécessaires à ses évolutions et/ou son amélioration.

Aucune remise tarifaire n'est accordée au titre de ces interventions.

## 12) Limitations et exclusion de responsabilités

En acceptant les CGU, si vous démontrez que nous avons commis une faute en cours de contrat, conformément aux articles 1231-3 et suivants du code civil et de la jurisprudence constante de la cour de Cassation **vous renoncez à solliciter Initiative Oise plus que la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles** causés par notre faute.

En acceptant les CGU vous renoncez à solliciter Initiative Oise Est la réparation des pertes ou des dommages indirects ou imprévisibles de toute nature.

En outre, en dehors des cas de violation caractéristique de nos obligations contractuelles à votre égard vous acceptez, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité d'Initiative Oise Est soit limitée au plafond égal au remboursement de la dernière année d'abonnement que vous avez payé, ou en cas de prise en charge du sinistre par votre assureur, au plafond d'indemnisation effectivement versé par celui-ci à ce titre.

En acceptant les CGU, vous acceptez d'être seul responsable des préjudices subis en raison d'une utilisation frauduleuse ou malintentionnée de vos identifiants dès lors que la responsabilité d'Initiative n'est pas engagée sur ce point.

En application de l'article 2254 du Code Civil, aucune action en justice ne peut être engagée par une partie contre une autre partie passé un délais d'un an après la naissance d'un différend.

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune partie au contrat ne peut voir sa responsabilité être engagée si elle a manqué à ses obligations en raison d'un cas de force majeure.

La responsabilité d'Initiative Oise Est est totalement exclue dans les cas suivants :

- En cas de défaillance, d'interruption et/ou de ralentissement des réseaux utilisés pour le fonctionnement de PREVIZY et/ou des réseaux de communication électroniques.
- En cas de panne affectant l'hébergeur des serveurs hébergeant PREVIZY.
- Dans le cas de toute utilisation non-conforme de PREVIZY à sa destination ou à sa documentation.
- En cas de modification ou de tentative de modifications de PREVIZY par vous directement ou par un tiers.
- En cas de manquement de votre part à vos obligations contractuelles.
- En cas d'implantation ou de tentative d'implantation au sein de PREVIZY de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation tiers non avalisé par Initiative Oise Est.
- En cas d'utilisation de terminaux incompatibles.
- En cas d'acte volontaire de dégradation, de malveillance, de sabotage, d'acte de terrorisme ou de guerre non imputable à Initiative Oise Est.
- En cas de détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de PREVIZY.
- En cas d'utilisation de PREVIZY à des fins contraires aux accords internationaux et/ou aux lois et/ou aux règlements.

### 13) Responsabilité de de traitement

En acceptant les CGU, vous reconnaissez que vous êtes responsable de traitement de données personnelles au sens du RGPD.

Initiative Oise Est a la qualité de responsable de traitement pour les données personnelles collectées dans le cadre de l'acceptation des présentes CGU. En ce qui concerne ces données, Initiative Oise Est prend les mesures nécessaires pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des ce données transmises dans le respect des dispositions du RGPD et des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Initiative Oise Est s'engage à respecter la réglementation en vigueur au sein de l'Etat où est établie l'entité concernée du client, ainsi qu'au sein de l'Etat où seront conservées lesdites données.

Initiative Oise Est limite l'accès aux données personnelles à certaines personnes dénommées, et assure une protection accrue contre toute utilisation non-conforme à leur usage.

Concernant les données collectées pour la conclusion des CGU, **Initiative Oise Est respecte la politique de confidentialité accessible en ligne depuis son site web.**

Les données et bases de données du clients, contenant ou non des Données Personnelles, auxquelles Initiative Oise Est pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du contrat sont la propriété exclusive du client en sa qualité de producteur de base de données.

Le Client est seul responsable de la détermination des finalités et moyens relatifs au traitement des données personnelles par PREVIZY au cours de l'exécution de ses obligations dans le cadre de ce contrat en tant que responsable de traitement au sens de la réglementation communautaire.

En ce qui concerne les données personnelles pour lesquelles il appartient au Client d'accomplir l'ensemble des formalités administratives qui lui incombent, Initiative Oise Est s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de ces données transmises par le client, et ce, dans le respect des dispositions légales et applicables et notamment pour la France des dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD.

### 14) Paiement de l'abonnement

L'utilisation de PREVIZY est facturée comme indiquée sur le site web dans la partie « Tarifs ».

En cas de non-paiement au terme convenu, Initiative Oise Est appliquera à l'utilisateur une pénalité de retard égale à 3 % du taux d'intérêt légal et ce, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire (article L441-6 du code du commerce).

Le non-paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par l'utilisateur.

L'utilisateur est susceptible de devoir payer en plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due à PREVIZY en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, fixée à 40 € par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Les tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice SYNTEC.

## 15) Résiliation du contrat pour faute

Si une partie manque à ses obligations, l'autre partie pourra lui adresser une mise en demeure d'y remédier par courrier recommandé avec avis de réception lui indiquant la nature de son manquement et le délai pour y remédier.

Si la partie défaillante ne s'exécute pas dans les dix jours suivants la date de l'envoi de la mise en demeure, la partie non fautive pourra alors unilatéralement se prévaloir de la résiliation du contrat aux torts et griefs de l'autre partie moyennant le respect de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le fait pour la partie non fautive de ne pas user de son droit de résiliation unilatérale dans l'un des cas prévu aux CGU, ne peut être considéré comme une renonciation de sa part à l'exercice éventuel d'user de ce droit ultérieurement.

L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre partie dans les cas prévus au présent contrat, ne porte pas atteinte à leur droit respectif d'exercer toute action ou procédure qu'elle estimerait utile, ni à celui de réclamer réparation devant les juridictions compétentes du préjudice qu'elle estimerait avoir subi.

## 16) Divers

Les échanges par courrier électroniques entre les parties valent preuve.

Toutes les informations techniques concernant PREVIZY, ainsi que les échanges électroniques de quelque nature que ce soit entre les parties (notamment par courrier électronique, message interne aux services etc.) peuvent être conservées et archivées par chacune des parties à des fins probatoires.

La nullité d'une disposition des conditions générales n'affecte pas la validité des autres obligations. Les parties négocient les dispositions de remplacement qui s'imposent.

Initiative Oise Est souscrit une assurance auprès d'Initiative France couvrant tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses prestations par son personnel ou ses collaborateurs.

En souscrivant ces CGU, vous autorisez Initiative Oise Est à évoquer votre utilisation de PREVIZY au titre de sa communication commerciale.

## 17) Droit compétent

Le contrat est soumis au droit français. Toute procédure judiciaire devra se dérouler dans les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

En cas de différends entre elles, les parties doivent tenter un règlement amiable, sauf faute grave d'une partie justifiant une résiliation sans demande de correctif préalable.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 jours francs qui suivent la tentative de règlement amiable, les parties retrouvent leur liberté d'agir en justice.

Aucune partie ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si et dans la mesure où cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

La partie qui subit un cas de force majeure informe l'autre partie par tous les moyens et le plus vite possible de la survenance et de la fin de cette situation.

Les obligations affectées par le cas de force majeure sont suspendues tant que dure cette situation.

Les parties se rapprocheront pour examiner les éventuelles mesures correctives à prendre pour déduire les conséquences en cas de force majeure.

Si le cas de force majeure dure plus de quinze jours francs consécutifs, la partie créancière des obligations non exécutées peut résilier le contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune partie ne peut demander d'indemnité à l'autre pour cette résiliation.